

Direction régionale  
de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse*

## **Notice d'information du territoire Campagne 2025**

### **Forêts de la vallée de la Méholle – Natura 2000**

**Code territoire : GE\_MEHN**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire recouvre la zone spéciale de conservation Natura 2000 « Forêts de la vallée de la Méholle » (385 ha). Le site est un complexe d'habitats forestiers, associant des forêts de plateaux, de fonds de vallons froids, avec des lambeaux de forêt alluviale le long du ruisseau, ainsi que des pelouses sèches à orchidées, associées à des lisières et formations à Genévrier.

Les deux pelouses calcaires de Villeroy-sur-Méholle et de Sauvoy constituent les éléments les plus remarquables du site par leur richesse floristique et entomologique.

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

La zone agricole correspond à des pelouses calcaires.

### **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

Maintien et création de prairies et de surfaces d'intérêt faunistique et floristique

Gestion extensive des surfaces herbacées, dans un objectif de préservation de l'avifaune.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement <sup>2</sup>
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_MEHN_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha ETAT+ FEADER
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Développement des prairies permanentes dans le territoire Natura 2000	GE_MEHN_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection de la biodiversité	GE_MEHN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection de la biodiversité	GE_MEHN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection de la biodiversité	GE_MEHN_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

<sup>2</sup> **AERM** : Agence de l'eau Rhin-Meuse    **AERMC** : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse    **AESN** : Agence de l'eau Seine-Normandie  
**FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural

**ETAT** : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la déclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Chambre d'agriculture de la Meuse**

**Les Roises – Savonnières-devant-Bar – CS 10229 – 55005 BAR-LE-DUC CEDEX**

**03 29 76 81 20 – 06 73 03 29 46**

**nicolas.henry@meuse.chambagri.fr**

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

---

<sup>3</sup> Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

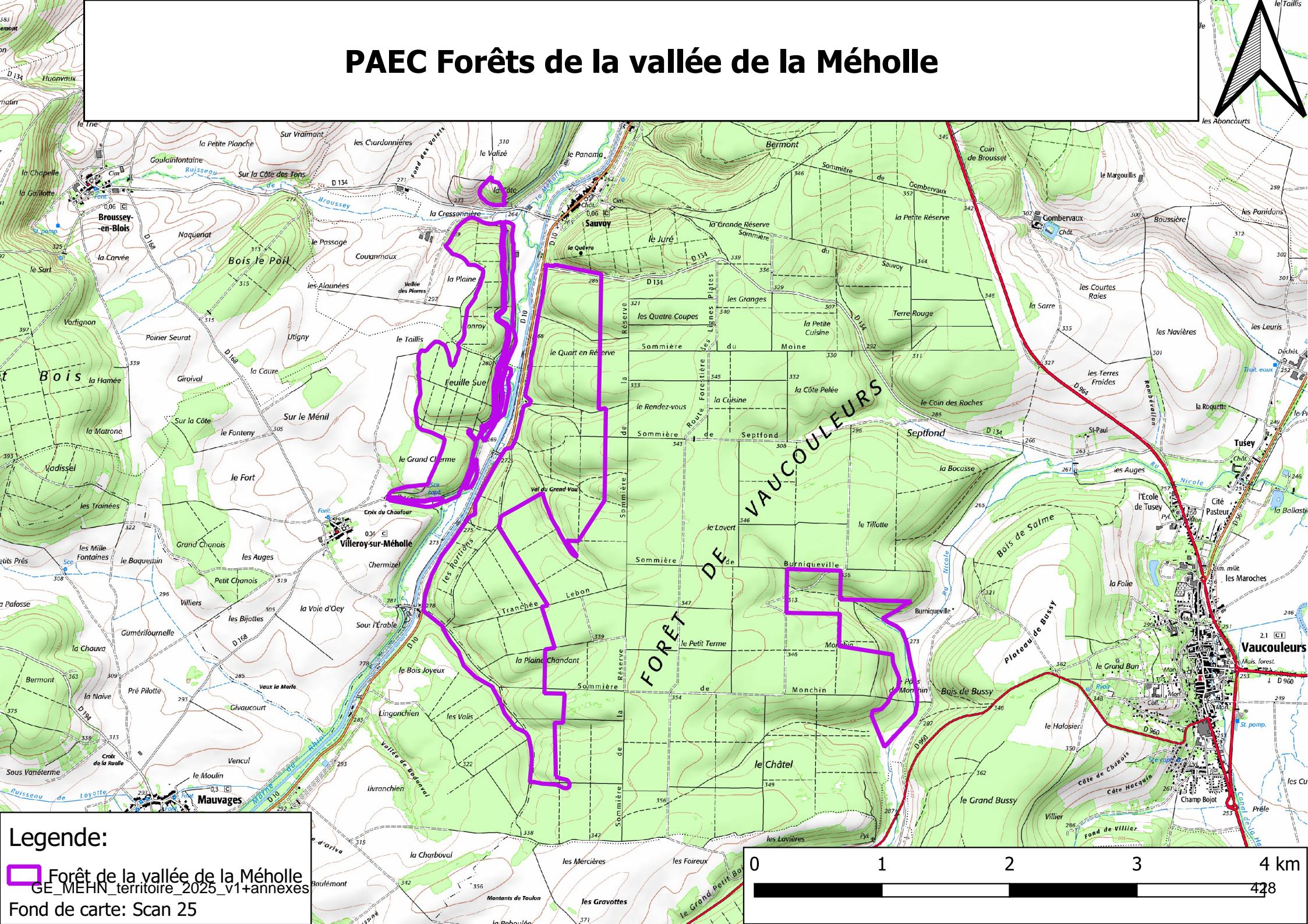
## ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

**Territoire<sup>o</sup>:** Forêts de la vallée de la Méholle – Natura 2000

**Code territoire<sup>o</sup>:** GE\_MEHN

Communes partielles	Codes INSEE
SAUVOY	55475
VAUCOULEURS	55533
VILLEROY-SUR-MÉHOLLE	55559

# PAEC Forêts de la vallée de la Méholle



Legende:

Forêt de la vallée de la Méholle  
GE\_MEHN\_territoire\_2025\_v1+annexes

Fond de carte: Scan 25

0 1 2 3 4 km  
428